DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
MARIN

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

PLAN	PROCEDURES
N°3-2a	Révision générale approuvée le 21.07.2008 Révision simplifiée n°1 approuvée le 11.05.2010 Modification n°1 approuvée le 11.05.2010
ECHELLE 1/2500	Modification simplifiée approuvée le 18.04.2012 Modification simplifiée approuvée le 8.11.2013 Révision allégée n°1 approuvée le 03.06.2015
Mise au point	Modification simplifiée n°2 approuvée le 19.01.2016 Révision générale n°2 approuvée le 22.05.2018

CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	TECTA	Cadastre data gouv Cadastre avril 2023 Système de projection : Lambert 93	septembre 2023

Origine Cadastre DGFiP/Cnamgeo/IGN - Reproduction interdite
Dcot par ME - Février 2024 - 2023-004PLU-MEH-0000 v. 06.04.2024

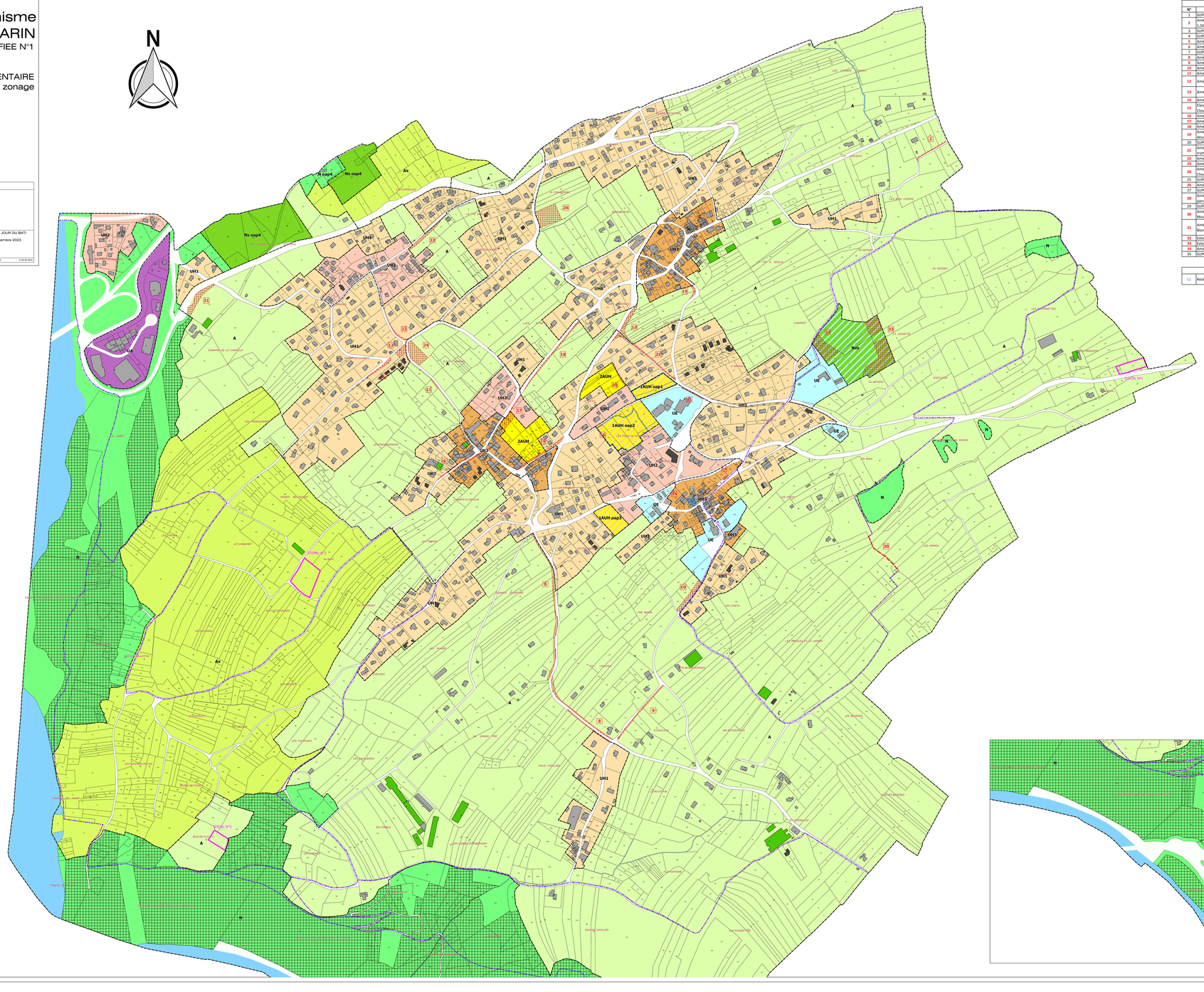

EMPLACEMENTS RESERVES au titre des articles L151-41 1° et L151-41 2°

N°	DESTINATION	Surface	Bénéficiaire
1	SUPPRIME		
2	Aménagement d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales. Largeur 1,50m	165 m² env.	Commune de MARIN
3	SUPPRIME		
4	SUPPRIME		
5	Aménagement du Chemin de Millioches	299 m² env.	Commune de MARIN
6	Aménagement du Chemin des Noyeraux	256 m² env.	Commune de MARIN
7	SUPPRIME		
8	Aménagement de la Route de Chullien	2 485 m² env.	Commune de MARIN
9	Aménagement du Chemin des Lanches	458 m² env.	Commune de MARIN
10	Aménagement du Chemin de la Colombière	714 m² env.	Commune de MARIN
11	Aménagement du Chemin de Poutavin et du Carrefour	88 m² env.	Commune de MARIN
12	Aménagement d'une aire de stationnement naturelle perméable	460 m² env.	Commune de MARIN
13	Aménagement d'une sortie sécurisée sur la RD 32 sous les Bans	1 056 m²	Commune de MARIN
14	Aménagement du chemin de la Grotte (Lidal Ia)	33 m² env.	Commune de MARIN
15	Elargissement de la liaison entre la Route de Marinel et le Chemin du Clou	651 m² env.	Commune de MARIN
16	Aménagement et prolongement du Chemin du Clou	44 m² env.	Commune de MARIN
17	Aménagement du Chemin des Murats et stationnements	855 m² env.	Commune de MARIN
18	Aménagement du Chemin des Murats	568 m² env.	Commune de MARIN
19	Aménagement du chemin des Bans (avec trottoir à droite en descendant + virage à gauche)	186 m² env.	Commune de MARIN
20	SUPPRIME		
21	Aménagement du Chemin du Stade (de la RD 32 au Ch. Du Clou, avec trottoir à droite en descendant)	566 m² env.	Commune de MARIN
22	Aménagement du carrefour Chemin des Damphes	171 m² env.	Commune de MARIN
23	Aménagement de la Route de Sussinges	614 m² env.	Commune de MARIN
24	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales le long du Chemin de la Poutavin	1 680 m²	Commune de MARIN
25	SUPPRIME		
26	Aménagement d'un bassin de rétention "La Chavassine"	2 521 m² env.	Commune de MARIN
27	SUPPRIME		
28	Aménagement du chemin existant à 5m de plate-forme sur les parcelles n°310-311-312-313-314 et 315	145 m²	Commune de MARIN
29	SUPPRIME		
30	Aménagement d'un sentier piétonnier (partie de la "Boucle de Mossat)	120 ml. env.	Commune de MARIN
31	Aménagement de la RD n°32 : sécurisation de l'accès au domaine du Bionay (voie de tourne à gauche et dégagement de visibilité).	1 145 m²	Département
32	Extension du terrain de sports	2 101 m² env.	Commune de MARIN
33	Extension du terrain de sports	5 185 m² env.	Commune de MARIN
34	Aménagement d'espaces publics (Chef-Lieu)	212 m² env.	Commune de MARIN
35	SUPPRIME		

EMPLACEMENT RESERVE au titre de l'article L151-41 4°

L1	Réalisation de logements aidés de type P.L.U.S. (Chef-lieu de Marin)	537 m²	Commune de MARIN

LEGENDE

ZONES URBAINES

UH — Zone à vocation dominante d'habitat en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements :

- UH3 - Secteur de centralité incitatif à la mixité des fonctions et à des formes urbaines de forte densité (Chef-Lieu, Marinel, Morue).
- UH2 - Secteur incitatif à des formes urbaines de moyenne densité.
- UH1 - Secteur incitatif à des formes urbaines de faible densité.

UA/UE — Zone d'activités et d'équipements

- UA - Zone d'activités économiques du Larry.
- UE - Zone d'équipements et d'espaces publics et collectifs.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à moyen terme.
Inconstructibles jusqu'à une modification ou une révision du PL.U.).

- 2AUH - Habitat dominant

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- 1AUH oap - Habitat de moyenne à faible densité. Urbanisables sous conditions particulières, et dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole.
- Av - Zone viticole.

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle protégée.
- N oap4 - Zone naturelle de valorisation du Clos de la Chapelle dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Ns oap4 - Secteur d'équipements et d'installations sportifs dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Nm - Zone d'équipements et d'espaces publics.

AUTRES

Au titre de l'article L.151-41 1° ou L.151-41 4° du Code de l'Urbanisme

- Réalisation de logements aidés de type PL.U.S. (Chef-Lieu de MARIN).
- Emplacements réservés
- 5 — Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de Taille et de Capacite d'Accueil Limité
  STECAL N° 1 : Terrain familial des gens du voyage
  STECAL N° 2 : Jardins familiaux communaux "Au Buis"
  STECAL N° 3 : Rucher-Ecole au "Bois de Flogey"

Au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur dans lequel un % doit être affecté à des catégories de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Espaces boisés classés

Au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

- Cheminements piétons à conserver.

A titre indicatif
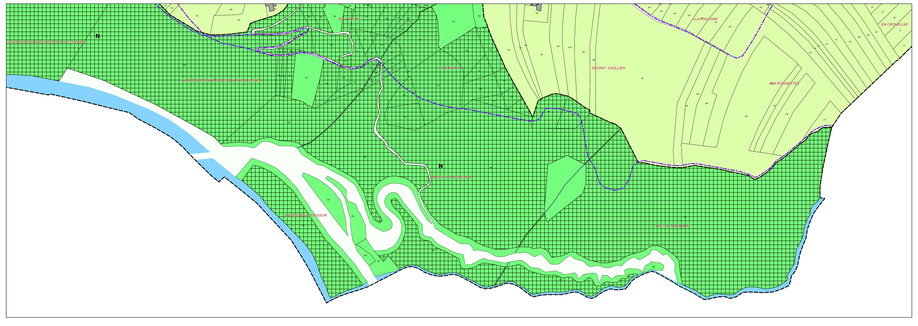
- Mise à jour du bâti